



Compte-rendu
Comité syndical – 24 octobre 2022
Locaux de Pontivy Communauté
A Pontivy

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, HAMON Stéphane, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, POURCHASSE Michel, ROLLAND Benoit, VIET Claude.

Etaient excusés : LE STRAT Sylvette, ROBIN Guénaël,
Non élus : MOREL Martine, LE MAINTEC Lucas, LEURETTE Romain, POHARDY Fanny, RICHARD Gildas.

Secrétaire de séance : AUDIO Daniel

Date des convocations : 18 octobre 2022

Ordre du jour :

- Candidature Leader
- Remplacement F POHARDY – présentation L LE MAINTEC
- Remplacement S PELLEAU
- Proposition de décision modificative budgétaire
- Modification de l'avenant 2022 à la convention de fonctionnement du Pays
- SCOT :
 - o Contribution de la conférence des SCOT adressée à la Région Bretagne
 - o Demande d'avis Conférence SCOT sur financement pour un agent mutualisé à l'échelle de la Bretagne
 - o Avis sur modifications PLU
 - o Déploiement du MOS
 - o Echanges sur la mise en révision du SCOT
- Questions diverses

1- Validation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2022

⇒ **Le Compte-rendu du Comité syndical est approuvé.**

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel AUDO est nommé secrétaire de séance.

3 – Validation du dossier de candidature Leader 2023-2027

M Le Président expose la stratégie d'ensemble comprenant :

- La thématique principale : la résilience
- La maquette financière – demande de 1.8 million d'euros de Leader
- Les domaines d'intervention et les types de projets éligibles
- La gouvernance avec le CUP gardant la composition actuelle à 12 membres (5 élus et 7 socioprofessionnels)
- Le comité technique avec les chargés de mission de Projet de territoire et l'animatrice CODEV
- L'ingénierie Leader positionnée à 1.8 ETP.

La question est soulevée pour prévoir 1.5 ou 1.8 ETP. Les élus décident de prévoir 1.8 ETP.

Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité le dossier de candidature Leader pour la période 2023-2024. Il autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

La sélection régionale sera connue en février 2023.

4 – Remplacement de F POHARDY – présentation L LE MAINTEC

La date de fin de mise en à disposition de F POHARDY a été fixée au 30 juin 2022 dans la convention de fonctionnement du Pays de Pontivy – comme celle de S PERRI.

Sauf que les 2 agents suivent encore les activités de Pays depuis fin juin du fait du retard de recrutement.

La mise à disposition de S PERRI est arrêtée depuis le 30 septembre 2022. Celle de F POHARDY sera arrêtée le 30 octobre 2022.

C VIET en profite pour remercier F POHARDY pour son travail depuis 2002 au pilotage du Pays de Pontivy. Puis il présente L LE MAINTEC aux membres du Comité syndical.

L LE MAINTEC se présente. Il prend ses nouvelles fonctions le 7 novembre 2022, comprenant les 2 postes précédemment cités.

5 – Remplacement de S PELLEAU – chargée de mission Leader

S PELLEAU n'a pas souhaité reconduire le contrat pour l'animation Leader.

L'engagement des dossiers aux 2 étapes suivantes (avis opportunité et avis définitif du CUP) est important :

- Pour ne pas perdre les 280 000 € avant le 31 décembre 2022
- Pour toucher les subventions Leader attendues sur l'ingénierie depuis 2020 (subvention 2020, 2021 et 2022) car depuis cette année, la Région conditionne le versement de cette subvention à l'avancement de la programmation.

Pour assurer la charge de travail sur Leader, il est proposé de :

- Passer C LE MASSON de 0.5 à 0.8 ETP
- De mobiliser L LE MAINTEC pour les 2 prochains CUP et l'accompagnement au 2^{ème} avis.
- De lancer le recrutement d'un chargé de mission en novembre – dans la perspective d'une prise de poste fin février 2023, si la candidature Leader du Pays de Pontivy est retenue.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les dispositions relatives au suivi du programme Leader, à savoir :

- Passage de C LE MASSON de 0.5 à 0.8 ETP
- Mobilisation de L LE MAINTEC pour les 2 prochains CUP et l'accompagnement au 2^{ème} avis.
- Lancement du recrutement d'un chargé de mission en novembre – dans la perspective d'une prise de poste fin février 2023, si la candidature Leader du Pays de Pontivy est retenue.

Ces agents étant mis à disposition par Pontivy Communauté, Pontivy Communauté est chargée d'engager les dispositions convenues.

6 – Décision Modificative n°1

Cette décision modificative permet de couvrir plusieurs dépenses nécessaires et non anticipées à la préparation budgétaire :

- Accompagnement d'un prestataire extérieur sur la thématique de la résilience par l'écriture de la candidature Leader (2 280 €) / mobilisation de dépenses imprévues à hauteur de 2 500 €.

- Prolongation de la période de mise à disposition de F POHARDY et S PERRI et modification des conditions de l'agent remplaçant F POHARDY – décision post vote du budget de le poser à Pontivy Communauté. Cela nécessite de réajuster des crédits dans les charges de structures (liées à la mise à disposition) / diminution des crédits au 64111 (salaire) pour alimenter le 611

Décision modificative n°1		BP 2022	DM1 - 2022	BP2022 après DM 1
chapitre D 011	Charges à caractère général	24 882		30 882
611	Contrat de prestations de services	15082	3500	18582
6226	honoraires		2500	2500
chapitre D 022	dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues	3000	-2500	500
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés			
64111	personnel non titulaire	29400	-3500	25900

Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 pour 2022. Il autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

7 – Modification de l'avenant 2022 à la convention de fonctionnement du Pays de Pontivy

Détail ventilation des coûts convention à mettre à jour en fonction du/des recrutement(s) fait(s) par Pontivy Cté

chapitre D	Interc	Charges à caractère général	prévu convention	à prévoir	convention finale 2022
611	CMC	Frais structure FP	1755	1170	2925
611	CMC	Frais structure SP	527	263	790
611	Pontivy Cté	Frais structure nouvel agent		1075	1075
chapitre D 012		Charges de personnel et frais assimilés			
6218	CMC	remboursement FP 6 à 10 mois	11700	7800	19500
6218	CMC	remboursement SP 6 à 9 mois	3510	1755	5265
6218	Pontivy Cté	remboursement nouvel agent Scot 7 novembre au 31 décembre 22		7 167	7 167

	Marge budgétaire BP 2022 après DM1	DM et affectations au 62	marge restant au BP 2022	
64111	personnel non titulaire	29400	20 222	9 178

Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité les modifications apportées à l'avenant 2022 de la convention de fonctionnement du Pays de Pontivy. Il autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

8 – SCOT

a / Information sur la contribution CONFERENCE SCOT DE BRETAGNE envoyée à la Région

La contribution des Scot de Bretagne a été transmise dans les délais au Conseil régional de Bretagne qui doit maintenant déterminer la répartition du foncier pour la période 2021-2031.

Point d'information sur le courrier adressé aux Maires pour les informer des avancées de la Conférences des Scot de Bretagne (courrier qui sera expédié après le Bureau de Pays).

b/ Demande d'avis sur poste partagé en Interscot Bretagne

Lors de la dernière Conférence SCOT, les Présidents de SCOT ont échangé sur le travail de préparation technique nécessaire pour avancer sur les propositions à faire.

Pour l'instant, le Pays de St Malo s'est beaucoup impliqué dans la coordination et l'organisation des rencontres. Cela impacte trop le temps de travail du directeur du Pays de St Malo. Il est proposé de mobiliser une autre ingénierie et de partager cette dépense.

La Région et l'Etat en prendront 50%. Le reste à charge est partagé entre les SCOT de Bretagne.

La participation financière pour le Pays de Pontivy serait de 763 €/ an avec engagement pour 3 ans.

Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité la cotisation de 763 € par an et pendant 3 ans si le besoin est avéré. Il autorise le Président à signer la convention relative à ce poste et tout document s'y rapportant.

c / Point d'information sur les avis du Comité SCOT :

Les délais des avis ne permettent pas d'attendre le passage en Comité syndical, voici les avis émis par le Comité SCOT depuis le 22 juin dernier.

- Avis favorable adressé à la CDAC pour projet Brico Dépôt à Pontivy (projet retiré et repositionné)

Le Comité SCOT réuni le 9 juin 2022 a émis un avis favorable au regard du projet, utilisant une friche commerciale – le changement d'activité aura une incidence raisonnable sur le flux de véhicules. Il est toutefois préconisé au porteur de projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture ou le parking en ombrière. Avis porté par le Président du Pays de Pontivy au titre du SCOT à la séance de la CDAC du 26 juillet 2022.

- Avis défavorable adressé à l'ADS de Pontivy Communauté sur le projet commercial St Emmanuel à Pontivy

Le Comité SCOT concerté par mail du 12 au 21 juillet 2022 a émis un avis défavorable à la majorité, dans la mesure où les cellules commerciales projetées sont inférieures à 400 m² et viendraient fragiliser l'attractivité commerciale du centre-ville. En effet, il n'est plus autorisé d'implanter un commerce de moins de 400m² sur la polarité de Pontivy hors périmètre de centralité – que ce soit en création ou en transformation de bâtiment existant. Cette réponse a été adressée au service ADS de Pontivy Communauté le 4 août 2022.

- Avis favorable adressé à la CDAC pour projet Lidl à Moréac

Le Comité SCOT réuni le 14 septembre 2022 a émis un avis favorable, avis porté par le Président du Pays de Pontivy au titre du SCOT à la séance de la CDAC du 20 septembre 2022.

- Avis sur ZA des Etoiles à ST Allouestre

Le comité SCOT réuni le 14 septembre 2022 a demandé la complétude des pièces, à interdire les activités commerciales et tertiaires dans le règlement de cette zone. Il a invité à respecter le paysage conditionné à la réduction de la marge de recul de la RN et à indiquer les compensations de surface pour respecter les projections du SCOT.

Il renvoie ces questionnements à la communauté de communes – compétente en développement économique et alerte l'intercommunalité sur les nouvelles dispositions de consommation foncière des ZA dans la période 2021-2031, liées à la Loi Climat et Résilience.

Cette réponse a été adressée au service ADS de Centre Morbihan Communauté le 30 septembre 2022.

d/ Point d'information sur le travail à réaliser sur le MOS (Mode d'Occupation du Sol) en mars ou en avril 2023

Plan de déploiement du MOS – probablement décalé à avril 2023 (en discussion pour le maintenir à mars 2023)

e/ Engagement de la révision de SCOT après retour du Préfet

Le bilan SCOT du Pays de Pontivy ayant été réalisé dans les délais, M VIET signale qu'il reste un point à éclaircir pour engager la révision.

Il a écrit au Préfet pour connaître sa position sur un SCOT possible à l'échelle de Baud Communauté.

Si le Préfet refuse un SCOT à l'échelle de ces 6 communes, Baud Communauté devra rejoindre un SCOT limitrophe à son territoire – dont celui du Pays de Pontivy.

Ne souhaitant pas engager des frais de prestataires à plusieurs reprises, M VIET attend la réponse du Préfet pour engager la révision du SCOT dans un délai raisonnable c'est-à-dire avant la fin de l'année 2022.

9 – Questions diverses

La séance est levée à 17H30.